

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE

- VU - la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU - la Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation de la
Défense du Territoire de la République ;
VU - la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recru-
tement des Forces Armées de la République ;
VU - l'Ordonnance n° 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66
du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - le Décret n° 61/30 du 27 Décembre 1961 sur l'administration et
la comptabilité des Forces Armées de la République ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T E

Article 1er. Il est créé pour compter du 1er Janvier 1970, une nouvelle
formation militaire qui portera la dénomination de la Direction des
Travaux du Génie.

Elle comprendra :

- Un Secrétariat particulier
- Une compagnie de commandement et des services
- Deux compagnies de travaux du Génie
- Une compagnie des travaux forestiers
- Une compagnie de pontage.

Article 2.- L'Officier Commandant cette formation aura les attributions
d'un Chef de Corps tant sur le plan Commandement que sur le Plan admi-
nistratif. A ce titre, relèvera de l'autorité directe du Haut Comman-
dement de l'Armée Populaire Nationale.

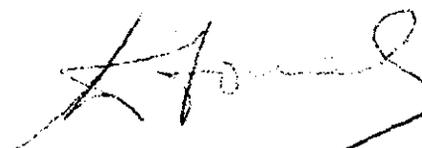
Article 3.- Le présent décret annule et remplace les dispositions du
décret 69/77 du 25 Février 1969 portant création d'un Bataillon Auto-
nome du Génie.

Article 4.- Le Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité et
le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret qui
prendra effet pour compter du 1er Janvier 1970 sera enregistré, publié
au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, le 17 AOUT 1970

Le Ministre des Finances et du Budget


B. MATINGU.-


COMMANDANT M. N'GOUABI.-